



Directives de roulement pour les particuliers

- Pour venir rouler sur le réseau du MNT, il est indispensable de contacter une personne responsable le plus tôt possible !
- En principe, seules les reproductions de véhicules à voie normale (échelle 1 :8) ou à voie métrique (échelle 1 :5,5) sont admises sur le circuit.
- Les dimensions des véhicules ne doivent pas dépasser 550 mm pour la largeur et 650 mm pour la hauteur totale.

Les organes de roulement doivent satisfaire aux normes IBLs c'est-à-dire:

- Ecartement intérieur des roues 172 +/- 1 mm

- Hauteur des boudins au maximum 6,5 mm

- Largeur des bandages au maximum 21 mm

- La vitesse des trains est limitée à 8 km/h sur le circuit
- Le train en pleine vitesse avec ou sans voyageurs doit pouvoir s'arrêter sur une distance de 10 mètres maximum !
- La charge remorquée ne doit pas dépasser 15 fois le poids du véhicule moteur
- Les Locomotives doivent être équipées **d'un frein qui freine !!!**

Tous ces points seront vérifiés sur le terrain par la personne responsable du jour. Si l'un de ces points n'est pas respecté, le responsable du jour ne vous donnera pas l'autorisation de circuler !

- Les essais des locomotives électriques ou à vapeur doivent s'effectuer en-dehors des heures d'exploitation du MNT. Vous pouvez venir le samedi matin à partir de 9h00 mais n'oubliez pas d'avertir une personne responsable.
- Le propriétaire du véhicule moteur est responsable du respect des règles en vigueur sur le circuit du MiNi-Train ; il peut déléguer la conduite mais reste responsable.

Aux surveillants et instructeurs !

Si l'un des points ci-dessus n'est pas respecté, vous ne devez pas laisser rouler la locomotive sur le circuit du MiNi-Train. Car si un accident a lieu, le MNT peut fermer définitivement.



Règles de conduite

Cas N° 1

Le (la) conducteur (trice) connaît le véhicule moteur mais pas le circuit.

Il faut effectuer un tour de circuit (à pied) pour bien montrer tous les points singuliers. La signalisation sera expliquée en détail.

Ensuite, le (la) conducteur (trice) sera accompagné(e) pour 3 tours de circuit.

Cas No 2

Conducteur (trice) connaissant le circuit mais pas le véhicule.

Le propriétaire ou une personne connaissant bien le véhicule donne une instruction sur le véhicule.

Le propriétaire décide de laisser le (la) candidat(e) rouler, mais reste responsable.

Cas No 3

Le (la) conducteur (trice) ne connaissant pas le véhicule et le circuit ou à moins de 12 ans.

Une instruction sur le véhicule et sur le circuit sera faite conformément aux cas 1 et 2. L'instructeur décidera du moment où le (la) candidat(e) conducteur (conductrice) pourra rouler seul(e).

La conduite de trains avec passagers payants n'est pas autorisée dans ces cas de figure.

Cas No 4

Rassemblement d'amateurs

Dans les rassemblements d'amateurs, chaque propriétaire est responsable des personnes qui conduisent son véhicule.

Une instruction sera donnée à chaque candidat(e) conducteur(trice) ne connaissant pas le circuit.

D'une manière générale lors de circulation de véhicules privés, les situations délicates doivent être évitées. Les ordres aux conducteurs privés doivent être clairs, et donnés verbalement dans la plupart des cas.

Droit des surveillants et instructeurs du MiNi-Train

En cas d'indiscipline des conducteurs ou propriétaires privés, le surveillant peut leur interdire la circulation sur le circuit du MiNi-Train.